



ASSOCIATION  
DES PROGRAMMES  
UNIVERSITAIRES  
AMÉRICAINS  
EN FRANCE

# **Boîte à outils**

**Accompagnement des étudiants  
en situation de handicap  
dans les institutions partenaires françaises**

# TABLE DES MATIÈRES

Accompagnement des étudiants en situation de handicap en France - fiche repère .....	3
Décret relatif à la continuité des épreuves pour les étudiant·e·s en situation de handicap ....	6
Cadre législatif des politiques d'inclusion liées au handicap dans l'enseignement supérieur en France .....	8
Présentation du label CampusFrance « Bienvenue en France » .....	19
Présentation du programme national Atypie-Friendly .....	21
Présentation des enseignements inclusifs labellisés – Projet Inclusivité 360° (projet lauréat Universités Inclusives Démonstratrices).....	22
Présentation des robots de téléprésence et du projet ministériel TED-I (accompagnement scolaire et universitaire des jeunes malades).....	31
ESCP – École de commerce .....	41
INALCO .....	42
Institut catholique de Paris .....	43
Sciences Po Paris .....	44
Université Sorbonne Nouvelle.....	45
Sorbonne Université .....	46
Université Aix-Marseille .....	47
Université Catholique de Lyon.....	48
Université Lumière Lyon 2 .....	49
Université Jean Moulin Lyon 3 .....	51
Université Paris 8 Saint-Denis.....	52
Université Paris Cité.....	53
Université de Paris-Nanterre.....	54
Université Toulouse Jean Jaurès .....	55
Université de Pau et des Pays de l'Adour .....	56

# Accompagnement des étudiants en situation de handicap en France - fiche repère

## 1. Comprendre l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur

### 1.1 Que disent les textes ?

Tout élève et étudiant en situation de handicap a droit à un système éducatif inclusif qui lui permet « de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté » ([article L. 111-1 du Code de l'éducation](#)). La responsabilité des établissements d'enseignement supérieur pour assurer la formation des étudiants en situation de handicap est inscrite dans [l'article L. 123-4-2](#) du code de l'éducation. Dans le cadre de leurs études, les étudiants en situation de handicap ont droit à un accompagnement approprié. Ils peuvent bénéficier d'aménagements d'examen ou de concours mais également d'aménagements d'études pour accéder aux formations et à la vie étudiante et favoriser leur insertion professionnelle.

#### Pour aller plus loin :

- Aménagements pour les étudiants à besoins particuliers : [article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014](#) fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Définition du handicap : [article L114 du code de l'action sociale et des familles](#),
- Aménagements d'examens et de concours pour les étudiants en situation de handicap : [articles D613-26 et suivants du code de l'éducation](#),
- [Circulaire du 6 février 2023](#) « Adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant »,
- [Circulaire du 10 juillet 2024](#) « Droits des étudiants en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant dans le cadre de leur parcours de formation dans l'enseignement supérieur ».

### 1.2 Quels sont interlocuteurs ?

Au sein des universités et établissements, **la mission handicap** est responsable du suivi et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. La mission *handicap* (ou relais *handicap* ou service *handicap* ou référent *handicap*) est l'interlocuteur direct des étudiants en situation de handicap. La mission *handicap* travaille en lien avec **le service de santé étudiante** et coordonne la mise en œuvre des aménagements d'études et d'examen en lien les **équipes pédagogiques**. Elle est généralement composée d'un ou une référente handicap et de chargés d'accompagnement. Au niveau de la présidence ou direction de l'établissement, un ou une chargée de mission *handicap* ou vice-président *égalité-diversité* peut spécifiquement porter ces sujets pour la politique de l'établissement.

### 1.3 Concrètement, comment ça marche ?

Pour bénéficier d'aménagements pour les études et/ou pour les examens, l'étudiant en situation de handicap prend contact avec la mission *handicap*. Il rencontre le référent *handicap* ou chargé d'accompagnement pour parler de sa situation et de ses besoins. Un rendez-vous avec le médecin du service de santé étudiant (et/ou médecin désigné par la CDAPH) permet d'approfondir l'analyse des besoins au regard du handicap ou du problème de santé de l'étudiant. Le médecin émet un avis d'aménagements, celui-ci est obligatoire pour les aménagements d'examen. L'autorité administrative décide des aménagements et le notifie à l'étudiant. Ce cadrage général se matérialise différemment dans chaque établissement qui définit son propre circuit d'accompagnement, adapté à la taille de l'établissement et à la coordination entre services et composantes.

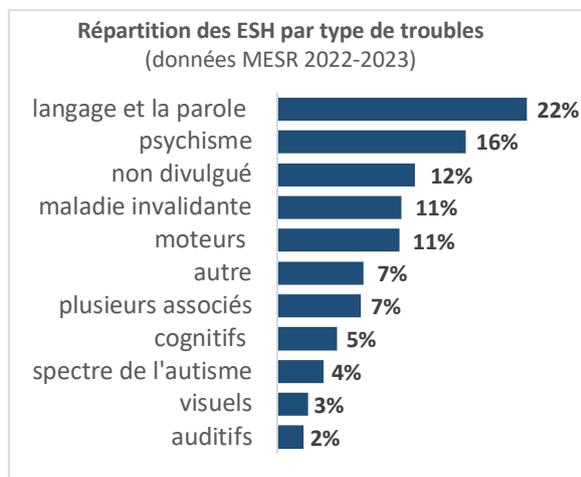
#### A retenir

La mission *handicap* de l'université ou de l'établissement est l'interlocuteur direct des étudiants en situation de handicap. Elle est l'expertise de proximité pour aborder les besoins de l'étudiant en situation de handicap et ajuster son accompagnement et ses aménagements.

## 2. Comprendre les besoins des étudiants en situation de handicap

Les données présentées dans cette partie concernent l'année 2022-2023. Elles sont issues de l'enquête ministérielle de recensement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur (enquête renseignée par les établissements publics et EESPIG).

### 2.1 Quelles sont les situations de handicap les plus fréquentes ?



En 2022-2023, près de 60 000 étudiants en situation de handicap (ESH) étaient recensés dans l'enseignement supérieur. Les situations de handicap sont en majorité invisibles. Parmi l'ensemble des ESH, 2 sur 10 sont concernés par un trouble du langage et des apprentissages. 16% de l'ensemble des ESH sont concernés par un trouble du psychisme. 1 ESH sur 10 est concerné par une maladie invalidante, et 1 sur 10 par un handicap moteur. 5% des ESH sont concernés par un trouble cognitif, 4% par un trouble du spectre de l'autisme, 3% par un handicap visuel, 2%

par un handicap auditif. Le type de trouble n'est pas connu ou non identifié pour 12% des ESH.

## Quels sont les besoins des étudiants en situation de handicap ?

La répartition par type de trouble reste indicative et doit être complétée par une analyse des aménagements dont bénéficient les ESH. Statistiquement, les aménagements d'études les plus fréquents sont l'aide à la prise de note (18% des ESH) et la dispense d'assiduité (15%). Pour le passage des examens, 67% des ESH bénéficient d'un temps majoré (tiers temps) et 16% bénéficient d'un temps de pause pendant les épreuves. De manière générale, la fatigabilité est une difficulté couramment évoquée par les ESH. Les aménagements d'études ou d'examen précités permettent de compenser cette fatigabilité et trouver un équilibre entre études, vie personnelle, et projet professionnel.

Il n'existe pas de liste exhaustive des aménagements dont peuvent bénéficier les étudiants en situation de handicap. Les aménagements sont multiples et sont sollicités pour répondre aux besoins de l'étudiant dans son environnement d'étude. Le tableau ci-dessous (non exhaustif) liste des exemples d'aménagements couramment mis en œuvre dans les établissements.

Examens	Etudes et formation	Insertion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"><li>• Temps majoré</li><li>• Pause avec temps compensatoire</li><li>• Secrétariat d'examen</li><li>• Etalement des sessions</li><li>• Prêt de matériel numérique</li><li>• Aide technique</li><li>• Adaptation des modalités d'évaluation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prise de note</li><li>• Aide aux déplacements</li><li>• Tutorat méthodologique ou disciplinaire</li><li>• Prêt de matériel numérique</li><li>• Aide technique</li><li>• Dispense d'assiduité</li><li>• Aménagements d'emploi du temps</li><li>• Accès à une salle de repos</li><li>• Adaptation des supports de cours</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ajustement de la période de stage (durée total, nombre d'heures hebdomadaire etc.)</li><li>• Aménagements du poste en lien avec l'employeur (aménagement horaire, aide technique, aide humaine etc.)</li></ul>

## 2.2 Comment identifier les besoins des étudiants concernés ?

Les étudiants concernés par un handicap ou trouble de santé n'ont pas toujours conscience de leurs besoins. Ils ne connaissent pas forcément leurs droits et ne sont pas toujours informés des solutions d'accompagnement et d'aménagements possibles. Informer tous les étudiants de la possibilité de bénéficier d'aménagements s'ils sont concernés par un handicap ou problème de santé, c'est sensibiliser tous les étudiants, contribuer à lutter contre les préjugés, et à limiter l'autocensure.

L'évaluation des besoins de l'étudiant en situation de handicap doit toujours précéder la proposition d'aménagements. Cette analyse est menée en lien avec la mission *handicap* dans le cadre d'un entretien. Il s'agit d'envisager de manière transversale le parcours de l'étudiant en lien avec sa situation de handicap et les répercussions sur l'organisation des cours, les modalités d'évaluation, l'organisation des stages, l'accès à la vie étudiante, etc. L'échange doit permettre d'identifier les difficultés rencontrées et leviers identifiés pour le suivi des cours, le travail personnel, l'expression orale et écrite, les interactions sociales, les déplacements, la restauration, les activités extra-universitaires etc. Un rendez-vous avec le médecin du service de santé étudiante peut être nécessaire pour l'aménagement des examens et peut compléter cette analyse des besoins au regard du dossier médical. Au besoin, les aménagements peuvent être revus et ajustés en cours d'année.

### A retenir

Les données statistiques donnent un aperçu des besoins d'aménagements des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs études, mais chaque situation de handicap reste unique. L'étudiant ne se résume pas à son handicap ou à une typologie de troubles. Ses besoins doivent être abordés avec lui et considérés dans son environnement et au regard de son projet de formation.

# Décret relatif à la continuité des épreuves pour les étudiant·e·s en situation de handicap

14 novembre 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 28 sur 69

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

**Décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap**

NOR : ESR20214634D

*Publics concernés* : candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur présentant un handicap et élèves des classes préparatoires aux grandes écoles.

*Objet* : actualisation de la procédure de délivrance de l'attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles et simplification de la procédure de demande d'aménagements des conditions des examens ou concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, par le ministre chargé de la culture ainsi que par le ministre de la défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense.

*Entrée en vigueur* : les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur au lendemain de la publication du décret. Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Notice* : le décret actualise la dénomination de la commission chargée de proposer au chef d'établissement les attestations descriptives du parcours de formation suivi par les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles. Il étend par ailleurs les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap aux examens et concours à ceux organisés par le ministre de la défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense, instaure un délai de dépôt pour la demande d'aménagements des candidats ainsi qu'une procédure simplifiée pour les candidats aux concours bénéficiant d'aménagements au baccalauréat. Il précise enfin la portée dans le temps des aménagements accordés aux candidats aux examens de l'enseignement supérieur en situation de handicap.

*Références* : le texte ainsi que la partie réglementaire du code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 112-4 et L. 612-3 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 15 septembre 2021,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article D. 612-25 du code de l'éducation, les mots : « d'admission et » et les mots : « siégeant au titre de l'évaluation » sont supprimés.

**Art. 2.** – La sous-section 3 de la section 1 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre VI de la partie réglementaire du même code est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article D. 613-26, les mots : « par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots : « par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et par le ministre chargé de la culture, ainsi que par le ministre de la défense pour ce qui concerne les écoles d'ingénieurs sous tutelle de la direction générale de l'armement du ministère de la défense, » ;

2<sup>o</sup> Après le premier alinéa de l'article D. 613-27, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance. » ;

3° Après l'article D. 613-27, sont insérés les articles D. 613-27-1 et D. 613-27-2 ainsi rédigés :

« *Art. D. 613-27-1.* – Les aménagements des conditions d'examen accordés au candidat s'appliquent tout au long de la formation qui conduit au diplôme ou titre préparé, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants.

« Le candidat peut demander à ce que les aménagements qui lui ont été accordés soient revus. Cette révision intervient selon les modalités prévues aux premier et troisième alinéas de l'article D. 613-27.

« Lorsque tout ou partie des aménagements accordés n'est plus autorisée par le règlement de l'examen, l'autorité administrative compétente pour organiser celui-ci en informe le candidat et peut lui proposer d'autres aménagements en cohérence avec sa situation de handicap. Le candidat conserve les aménagements accordés qui restent autorisés par le règlement de l'examen. Les aménagements accordés qui ne sont plus autorisés par ce règlement sont abrogés. Le candidat peut solliciter de nouveaux aménagements. Sa demande en ce sens est formulée selon les modalités prévues aux premier et troisième alinéas de l'article D. 613-27.

« *Art. D. 613-27-2.* – Sans préjudice des dispositions de l'article D. 613-27 et sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants, les candidats aux concours conservent le bénéfice des aménagements qui leur ont été accordés pour le baccalauréat sur le fondement des articles D. 351-27 à D. 351-28-1.

« Le candidat peut renoncer au bénéfice de ces aménagements sur demande adressée à l'autorité administrative compétente pour organiser le concours au plus tard à la date prévue au deuxième alinéa de l'article D. 613-27. Cette renonciation est de droit. Il peut également, dans le même délai, demander la révision de tout ou partie des aménagements accordés. Ceux-ci sont revus selon les modalités prévues aux premier et troisième alinéas de l'article D. 613-27.

« L'autorité administrative compétente pour organiser le concours peut refuser d'accorder tout ou partie des aménagements obtenus au baccalauréat pour des motifs tirés de leur absence de cohérence avec les conditions réglementaires du concours. Elle en informe le candidat qui peut solliciter de nouveaux aménagements. Sa demande en ce sens est formulée selon les modalités prévues aux premier et troisième alinéas de l'article D. 613-27. »

**Art. 3.** – Les dispositions de l'article 2 du présent décret entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 4.** – La ministre des armées, la ministre de la culture, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
FRÉDÉRIQUE VIDAL*

*La ministre de la culture,  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN*

*La ministre des armées,  
FLORENCE PARLY*

*La secrétaire d'État auprès du Premier ministre,  
chargée des personnes handicapées,  
SOPHIE CLUZEL*

# Cadre législatif des politiques d'inclusion liées au handicap dans l'enseignement supérieur en France

*Amandine FALLOUX, Chargée d'études pour les étudiants en situation de handicap au Ministère de l'Enseignement supérieur*



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **L'accompagnement des étudiants en situation de handicap en France : définition, cadre réglementaire et outils**

**DGESIP, département de la réussite et de l'égalité des chances**

Amandine Falloux, chargée d'études pour les étudiants en situation de handicap

# 1. Eléments de définitions

## 1.1 Une définition de personne handicapée

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des **incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables** dont **l'interaction avec diverses barrières** peut faire obstacle à leur **pleine et effective participation à la société** sur la base de **l'égalité** avec les autres. »



Article 1 de la *convention internationale des droits des personnes handicapées* ratifiée par la France en 2009 et publiée en annexe du décret n°2010-356

## 1.2 Une définition du handicap

“Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute **limitation d’activité** ou **restriction** de participation à la vie en société **subie dans son environnement** par une personne en raison d’une **altération substantielle, durable ou définitive** d’une ou plusieurs fonctions **physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.** ”



Article L114 du code de l'action sociale et des familles,  
Loi n°2005-102, du 11 février 2005

## 1.3 Prendre en compte les besoins de la personne en situation de handicap dans son environnement

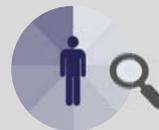
### Handicap/déficience



#### Modèle médical du handicap

- Signes cliniques, particularités de fonctionnements de la personne
- Responsabilité individuelle
- Guérison, soins

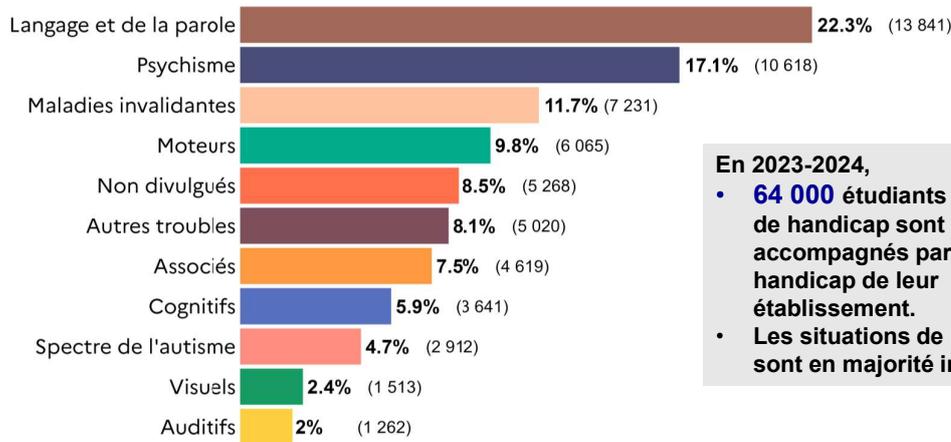
### Situation de handicap



#### Modèle social du handicap

- Besoins, environnement de la personne
- Responsabilité sociale, collective
- **Adaptation de l’environnement, accessibilité, droits, compensation**

## 1.4 Données statistiques 2023-2024 : répartition des ESH par type de trouble



En 2023-2024,

- **64 000** étudiants en situation de handicap sont accompagnés par la mission handicap de leur établissement.
- Les situations de handicap sont en majorité invisibles

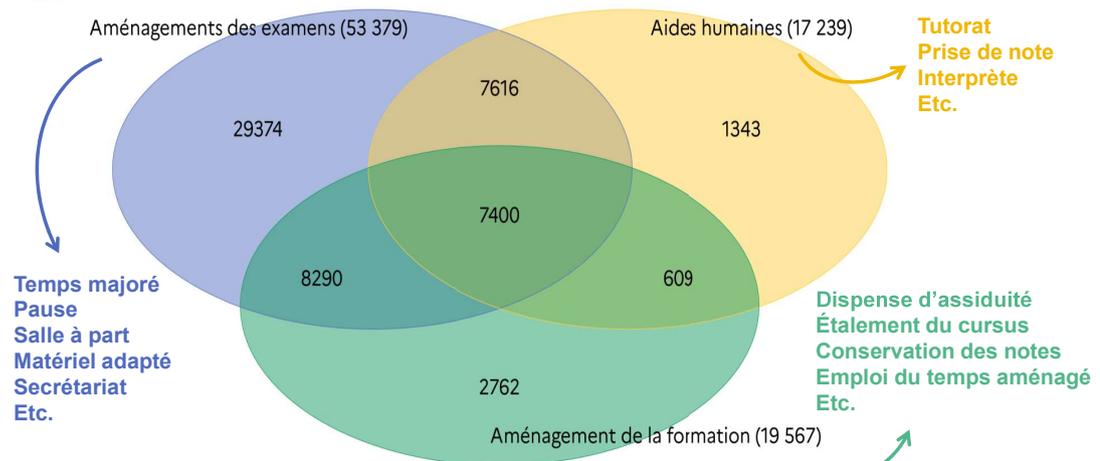
Source : Enquête de recensement des étudiants en situation de handicap 2024 (MESR - DGESIP).  
 Champ : Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles, et établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général.

DGESIP A2-3

6

04/04/2025

## 1.5 Répartition des ESH selon les aménagements



DGESIP A2-3

7

04/04/2025

## 2. Cadrage réglementaire

### 2.1 Les obligations des établissements



**Responsabilité des établissements d'enseignement supérieur :**  
Loi du 11 février 2005, article L123-4-2 du Code de l'éducation :



Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »



**Obligation d'un schéma directeur du handicap dans les universités** article L712-6-1 du Code de l'éducation

## 2.2 Des modalités pédagogiques spéciales pour les étudiants à besoins particuliers



### **Aménagements pour les étudiants à besoins particuliers : article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014**



Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques. »

## 2.3 Les droits des étudiants en situation de handicap



### **Aménagements d'examens et de concours pour les étudiants en situation de handicap : articles D613-26 et suivants du Code de l'éducation,**

- **Les conditions de déroulement des épreuves** : conditions matérielles, aides techniques et aides humaines
- **Une majoration du temps** imparti qui ne peut excéder le tiers temps (sauf situation exceptionnelle)
- **Conservation des notes sur 5 ans**
- **Étalement sur plusieurs sessions**
- **Adaptations ou dispenses d'épreuves**



### **Circulaire du 6 février 2023 :**

Apporte des précisions sur les aménagements d'examens et de concours (avis du médecin, détails des aménagements, recommandations, etc.)

## 2.4 Les droits des étudiants en situation de handicap



### Droits des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leur parcours de formation : [circulaire du 10 juillet 2024](#)



Un avis médical du médecin désigné par la CDAPH peut porter sur les aménagements d'examen ou aménagements d'études.

Cet avis est obligatoire pour les aménagements d'examen mais n'est pas obligatoire pour les aménagements d'études »

- Parties dédiées sur les aménagements d'études, la mobilité internationale, la vie étudiante, l'insertion professionnelle
- Circulaire [traduite en Facile à Lire et à Comprendre \(FALC\)](#)



### Guide de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur ([disponible en ligne](#))

## 2.5 Exemples d'aménagements (non exhaustifs)

- **Aménagement du temps** : ajustement de l'emploi du temps, dispense d'assiduité, étalement de la formation, temps majoré, temps de pause, etc
- **Accès aux contenus pédagogiques et apprentissages** : transmission/enregistrement des des cours, supports adaptés, aménagements pédagogiques en classe ou pour les évaluations
- **Mise à disposition de matériel et aides techniques** : ordinateur, logiciel spécifique (correcteur orthographique, lecteur d'écran etc.), micro-cravate, mobilier adapté, etc.
- **Accès aux infrastructures** : accessibilité du bâti, accès à des espaces équipés (salle de repos), badge d'accès (ascenseur, restauration, parking), logements, etc
- **Accompagnement humain** : prise de note, tutorat pédagogique ou disciplinaire,, mentorat, aide aux déplacements, professionnels de santé et médico-social (NB : [prise en charge MDPH pour les besoins d'aide humaine pour les gestes de la vie quotidienne](#))

## 2.6 Récap : cadre législatif et réglementaire

- **Responsabilité des établissements d'enseignement supérieur** : Loi du 11 février 2005, article L123-4-2 du Code de l'éducation :
- **Obligation d'un schéma directeur du handicap dans les universités** article L712-6-1 du Code de l'éducation
- **Aménagements pour les étudiants à besoins particuliers** : article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014
- **Aménagements d'examens et de concours pour les étudiants en situation de handicap** : articles D613-26 et suivants du Code de l'éducation, et Circulaire du 6 février 2023
- **Droits des étudiants en situation de handicap** : circulaire du 10 juillet 2024
- + **Guide de l'accompagnement des ESH dans l'enseignement supérieur**

## 3. La mise en œuvre au sein des établissements

## 3.1 Le cadre de l'accompagnement

**Un dialogue entre l'étudiant, le service handicap, le médecin, l'équipe pédagogique (si besoin) :**

- **Sollicitation de l'étudiant concerné** (démarche volontaire de l'étudiant)
- **Evaluation des besoins de l'étudiant** (avis du médecin obligatoire pour les aménagements d'examen)
- **Décision et formalisation** dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH)
- **Mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques au regard de la spécificité de ses besoins.** Les aménagements peuvent concerner le parcours de formation mais également les épreuves d'examen



## 3.2 Quelques conseils (non exhaustifs)

**Pour garantir un bon accueil des étudiants en situation de handicap et faciliter leur mobilité en France, l'anticipation est essentielle :**

- **Inciter les étudiants** à déclarer leurs besoins d'aménagements
- **S'informer** via les pages dédiées des sites des universités et établissements
- **Contacteur les services ou missions handicap** des établissements d'accueil ainsi que les services relations internationales pour identifier la procédure à suivre et coordonner l'accompagnement
- **Préciser les besoins d'aménagements** de l'étudiant(e) et préciser les aménagements dont il ou elle bénéficie pour ses études et la vie étudiante.
- **Identifier les besoins au-delà des examens et de la formation** : les étudiants peuvent avoir des besoins spécifiques qui concernent le logement, l'accès aux soins ou aux professionnels de santé, etc.

### 3.3 Les outils et ressources au sein des établissements

- **Le conventionnement entre établissements** : pour préciser les modalités d'accompagnement, les circuits de demandes et le financement des aménagements
- **La prise en charge financière des aménagements via les crédits handicap** attribués par le ministère aux établissements pour l'accompagnement des étudiants en situation de handicap (publics + EESPIG) + ressources internes
- **Des projets d'établissements** : appel à projets universités inclusives démonstratrices, programme Atypie-Friendly et d'autres actions



### 3.4 Les outils et ressources pour s'informer

- **Mobility with disabilities** : pour s'informer et préparer sa mobilité internationale (ressource européenne)
- **Mon parcours handicap** : site national pour s'informer sur les droits et démarche pour les personnes en situation de handicap et leurs proches en France
- **Inclusive mobility**: la plateforme européenne sur les dispositifs existants (au niveau des ministères, agences ou établissements d'enseignement supérieur) pour l'inclusion des étudiants internationaux en situation de handicap.
- **Etude exploratoire**, La mobilité internationale des étudiants en situation de handicap, Conférence des grandes écoles et Uni La Salle (2021)

## 4. Témoignage

### Le témoignage de Lara, étudiante internationale à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

Etudiante en L3 en sociologie, Lara Mantoan, raconte son expérience à l'UVSQ et son parcours d'accès à la formation grâce à deux services de l'université :

- Service de la mobilité étudiante
- Service d'accompagnement des étudiants et des personnels handicapés (SAEPH)

Vidéos :

- sous-titres français,
- sous-titres anglais,
- audio-description en français



# Présentation du label CampusFrance « Bienvenue en France »

Stéphanie BEAUCHENE, chargée de projet pour le label



## Bienvenue en France

- Stratégie nationale d'attractivité de l'enseignement supérieur français
- Les objectifs du label
  - Développer l'attractivité de l'ESR français,
  - Informer les étudiants internationaux (L&M) sur les conditions d'accueil,
  - Mettre en valeur les initiatives des établissements
- Le Label distingue les établissements d'enseignement supérieur français qui développent et qui valorisent des services d'accueil pour les étudiants internationaux
- Une démarche volontaire de candidature
- Un formulaire de candidature organisé en 6 domaines et 28 critères
- 3 niveaux de labellisation pour une durée 5 ans
- Un outil
  - Information
  - Promotion
  - Pilotage

160 établissements labellisés

36% Ecoles d'ingénieurs

30% Universités

20% Ecoles de commerces

68 % des étudiants internationaux en France sont inscrits dans un EES labellisé

98% de renouvellement de labellisation

 11%

 58%

 31%

## 4. Logement et qualité de vie de campus

### 4.5 La prise en compte de la situation de handicap

*La situation de handicap est prise en compte dans les modalités d'accueil des étudiants internationaux dans une logique de démarche inclusive menée par l'établissement. Il met en œuvre des dispositifs d'accueil et d'accompagnement adaptés aux étudiants. Il mène des actions de sensibilisation*

#### Information / Sensibilisation

- Cellule dédiée / référent handicap
- La diffusion des informations sur les dispositifs mis en place pour les étudiants en situation de handicap
- Actions de sensibilisation
- Accessibilité de l'information
- Sensibilisation de l'ensemble de la communauté (personnels et étudiants)

#### Aménagements

- Des espaces
- Emploi du temps
- Offre d'accompagnement pédagogique (tutorat, soutien, prise de note)
- Des examens
- Mise à disposition de cours à distance

## Eléments saillants issus des dossiers de candidature

#### ACCOMPAGNEMENT

- Cellule handicap
- Référents handicap présents dans les composantes et les services et sur chacun des campus
- Etudiants relais handicap
- Chargé d'accueil pour l'accompagnement dans les démarches, visite du campus, mise en place et suivi des aménagements de cours
- Accompagnement dans l'orientation et le projet professionnelle
- Aide pour effectuer une mobilité ERASMUS +

#### SENSIBILISATION

- Information lors de la semaine d'intégration
- Edition et diffusion d'un guide dédié
- Vidéo de sensibilisation, conférences, ateliers
- Chaîne vidéo dédiée
- Organisation d'événements (semaine européenne du handicap, journée d'exploration sensorielle, l'automne du handicap, Handicafé)
- Information et communication à différents niveaux : site portail, rubrique International, onglet handicap, ENT, RS

#### AMÉNAGEMENTS

- Adaptation des travaux pratiques, des examens et des stages
- Aide à la recherche de logement spécifique et logement PMR au CROUS
- Dispositif « Sport & handicap »
- Salle de repos

# Présentation du programme national Atypie-Friendly

*Marie-Hélène Plumet, MC-HDR en psychologie du développement à l'Université Paris Cité et responsable du groupe de travail Atypie Friendly sur la transition vers l'enseignement supérieur*



1. Site internet :

<https://atypie-friendly.fr/>

2. Formulaire de contact :

<https://atypie-friendly.fr/contact/>

3. Nos ressources (dont l'espace de formation) :

<https://atypie-friendly.fr/les-ressources/>

4. Court-métrage :

<https://atypie-friendly.fr/atypie-friendly-la-serie/>

# Présentation des enseignements inclusifs labellisés – Projet Inclusivité 360° (projet lauréat Universités Inclusives Démonstratrices)

*Ivan BOTTE, enseignant, responsable de la Mission Handicap à la Sorbonne  
Nouvelle*

## Le projet Inclusivité 360° de l'USN et les enseignements labellisés

Université Sorbonne Nouvelle - Campus Nation

Ivan Botte, Ioana Galleron  
4 avril 2025



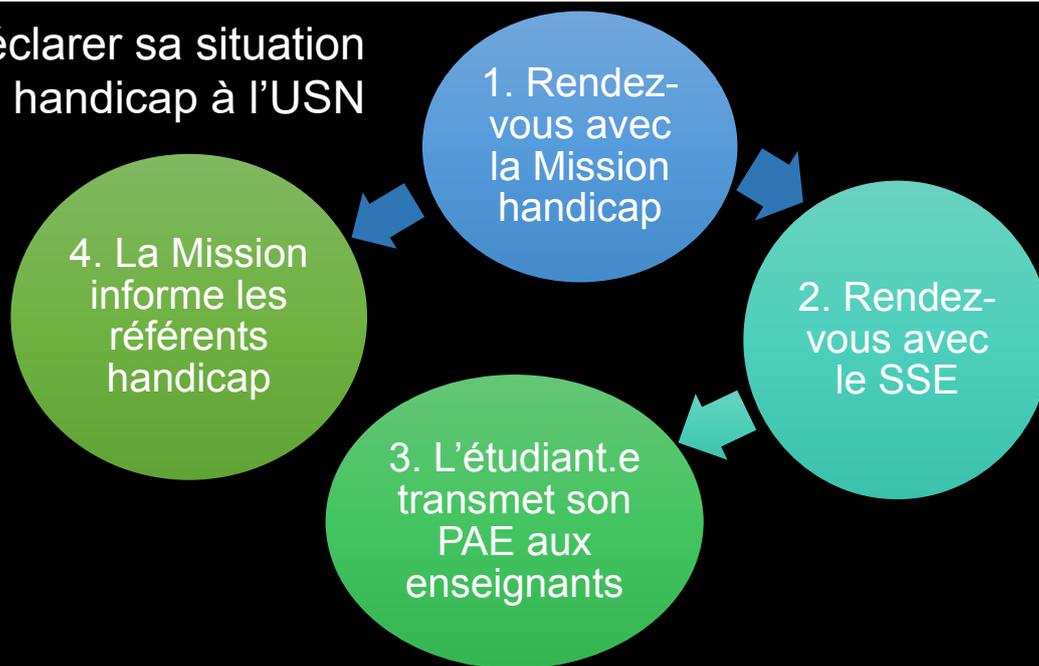
## 1. Contextualisation : le public étudiant en situation de handicap



## Une hausse sensible des effectifs depuis 2007



Déclarer sa situation de handicap à l'USN

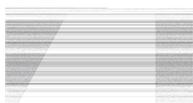






## Les handicaps des étudiant.e.s de l'USN

Troubles psychiques	<b>337</b> étudiant.e.s
Troubles moteurs	<b>128</b> étudiant.e.s
Maladies invalidantes	<b>120</b> étudiant.e.s
Troubles cognitifs	<b>77</b> dont <b>43</b> TSA
Troubles du langage et de la parole	<b>61</b> étudiant.e.s



## Les handicaps des étudiant.e.s de l'USN

Plusieurs troubles associés	<b>62</b> étudiant.e.s
Autres troubles	<b>18</b> étudiant.e.s
Troubles des fonctions visuelles	<b>13</b> étudiant.e.s
Troubles des fonctions auditives	<b>15</b> étudiant.e.s
Handicap non défini	<b>8</b> étudiant.e.s

8

## Comparaison avec la situation nationale

- Inscrits dans le Supérieur (2023/2024) : **63 817**.
- Augmentation entre 21/22 et 22/23 : **+ 18%**.
- Taux moyen par université des déclarés : **2,2 %**.
- Taux des déclarés à l'USN : **4,8 %** (2023) et **5,5 %** (2024).
- Au plan national :
  - Troubles psychiques : **17 %**.
  - Troubles du langage : **22 %**.
  - Troubles cognitifs : **10 %**.
  - Troubles moteurs : **10 %**.
  - Troubles auditifs : **2 %** et Troubles visuels : **2,5 %**.

## 2. Les types d'aménagement mis en œuvre



## Les aménagements d'études

- Adaptation de l'emploi du temps : **47** étudiants concernés
- Autorisation d'absences : **299**
- Allongement de la durée du cursus : **175**
- Passage du présentiel au distanciel : **10**
- Accès aux ascenseurs : **121**
- Prêts (dictaphones, tablettes, ordinateurs, casiers...) : **40**
- Dispositif des preneurs de notes : **289**
- Adaptation des supports de cours : **25**
- Tutorats pédagogiques (disciplinaires et individualisés) : **77**
- Utilisation d'un robot : **2** + Salle de repos/cocons à sieste : **839**

## Les aménagements d'examens

- Adaptation du sujet (agrandissement, numérisation, braille) : **42**
- Epreuve aménagée (dont à distance) : **18**
- Oraux seul.e avec enseignant.e : **81**
- Temps majoré : **509**
- Temps de pause : **154**
- Salle à effectif réduit : **137**
- Mobilier adapté : **23**
- Prêt d'un ordinateur portable : **144**
- Secrétaire : **17**
- Délai supplémentaire pour réaliser devoirs/mémoire : **386**

### 3. Le projet Inclusivité 360°



#### APP : Universités Inclusives Démonstratrices

- **Objectifs** : apporter des réponses globales et transversales pour atteindre l'inclusion et l'accessibilité
- **Bénéficiaires** : ESH, étudiants à besoins particuliers, communauté universitaire
- **Modalités** : expérimenter et devenir démonstrateurs de pratiques, de modèles inclusifs et accessibles
- **Périmètre d'intervention**, 8 champs d'action possibles :
  - La gouvernance de l'établissement
  - L'accessibilité des parcours de formation, des transitions et de l'insertion pro.
  - L'accessibilité pédagogique
  - L'accessibilité de la vie étudiante et de campus
  - L'accessibilité de l'information et de la communication de l'établissement
  - La sensibilisation et la formation
  - L'accessibilité numérique
  - L'accessibilité du patrimoine
- **Financement** : conjoint, MESR pendant 3 ans et université lauréate

14

## Une gouvernance renforcée et renouvelée

### Comité de pilotage

- VP personnels > ajout de la mission « handicap » à ses fonctions
- VP CFVU et VP Vie de campus
- Responsable Mission handicap
- Correspondante handicap rattachée à la DGS
- Création d'un poste : chargée de coordination administrative du projet

### Mission handicap renforcée

- Création de 2 postes de chargés d'accompagnement
- Création d'une base de données optimisée

### Implication étudiante

- Instauration du **Comité Etudiant** : première réunion le 27 janvier 2025

15

## Le cœur du projet : l'accessibilité pédagogique

### Actions

- **Enseignements labellisés** « présentiel enrichi » & « inclusif » reposant sur un cahier des charges précis et conçus pour être inclusifs *a priori*. Pas d'affichage des labels, labellisation d'une UE, pas d'une personne. Forfaits 8 ou 12 heures complémentaires.
- **Formation des enseignants et des personnels administratifs** expérimentée et modélisée
- Création d'un module de formation des personnels

### Objectifs

- Plus de 50% des enseignants titulaires formés à la pédagogie inclusive en 3 ans, tous les niveaux d'études, toutes les disciplines et toutes les formations concernés
- Augmentation de plus de 50% du nombre d'étudiants ayant accès à une UE labellisée

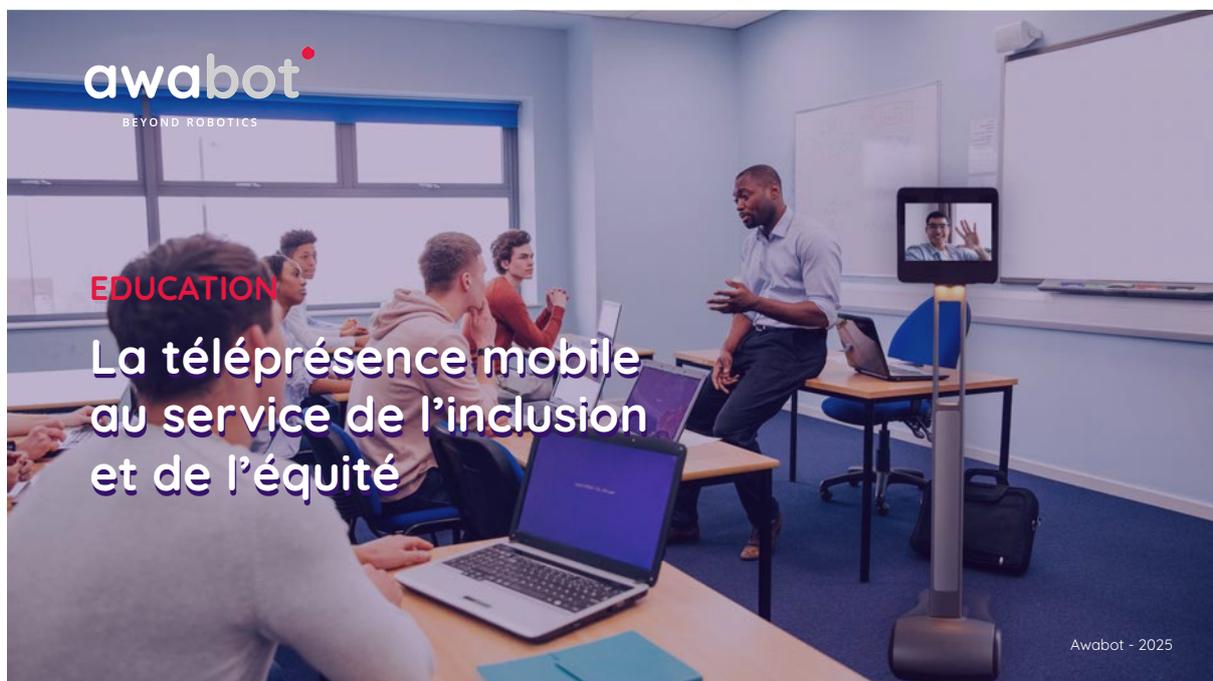
16

## **Les objectifs de la formation**

- ❖ Distinguer les différents publics en situation de handicap à l'USN
- ❖ Définir les notions d'inclusion, d'intégration, d'inclusivité
- ❖ Appliquer la réglementation en matière de prise en charge du handicap dans l'enseignement supérieur
- ❖ Expliquer aux étudiants les démarches à suivre pour bénéficier d'un accompagnement
- ❖ Modifier ses cours pour mieux prendre en compte les besoins du public en situation de handicap

# Présentation des robots de téléprésence et du projet ministériel TED-I (accompagnement scolaire et universitaire des jeunes malades)

*Salim AZOUZI et Marine LE BORGNE de la société Awabot, experts de la robotique de téléprésence*



## INTRODUCTION



### Alaïs VARIN

Psychologue - Psychothérapeute

Ancienne étudiante de l'Université de Bourgogne  
ayant bénéficié du dispositif

- Master de psychologie - Sciences cognitives et ergonomie
- Licence de psychologie

Awabot - 2025

awabot  
BEYOND ROBOTICS

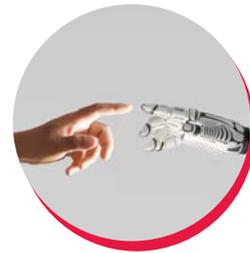
## Qui sommes-nous ?



**Fleuron français**  
de la robotique de service,  
de l'interaction Homme-Robot  
et lauréats du plan *France Relance*



Fabricants et intégrateurs  
de **la plus grande flotte de  
dispositifs de téléprésence** :  
+ de 5000 robots déployés en milieu scolaire  
+ de 200 000 utilisateurs dans le monde



**Experts de l'inclusion sociale,**  
scolaire et professionnelle  
par la téléprésence

### Ils nous font confiance



L'ORÉAL



UNIVERSITÉ  
LAVAL



UCL



## Robot de téléprésence : comment ça marche ?

Une immersion maximale pour une interaction d'humain à humain



L'étudiant est connecté en téléprésence  
depuis son domicile ou un tiers-lieu ...



... mobile et en interaction dans une salle,  
un amphithéâtre ou tout type de lieu de vie  
étudiante, comme s'il était sur place.

# Téléprésence VS Visioconférence

Un usage adapté à un besoin particulier pour une intégration parfaite dans le collectif

ROBOT DE TÉLÉPRÉSENCE	VS	VISIOCONFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> <li>OFFRE UNE PRÉSENCE PHYSIQUE EN CLASSE, PERMETTANT LA MOBILITÉ, L'INTERACTION ET UNE MEILLEURE INTÉGRATION AUPRES DES CAMARADES.</li> </ul>	<b>INCARNATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LIMITÉ À UN ÉCRAN STATIQUE, RÉDUISANT L'ENGAGEMENT ET DONNANT À L'ÉLÈVE LE SENTIMENT D'ÊTRE UN OBSERVATEUR EXTÉRIEUR.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>FACILE À DÉPLOYER ET À PRENDRE EN MAIN, S'INTÈGRE NATURELLEMENT AU QUOTIDIEN DE LA CLASSE.</li> </ul>	<b>MISE EN PLACE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>NÉCESSITE UNE CONFIGURATION À CHAQUE SESSION, AVEC UN RISQUE DE PROBLÈMES TECHNIQUES (CAMÉRA, MICROPHONE, CONNEXION).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>PERMET UNE COMMUNICATION NATURELLE : QUALITÉ AUDIO-VIDEO, CONTACT VISUEL, PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE GROUPE GRÂCE À LA MOBILITÉ.</li> </ul>	<b>INTERACTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>COMMUNICATION UNIDIRECTIONNELLE, CHAMP DE VISION LIMITÉ, DIFFICULTÉ À SUIVRE LA DYNAMIQUE DE GROUPE.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>SYSTÈME SÉCURISÉ GARANTISSANT LE RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ, UN CHIFFREMENT DE BOUT EN BOUT ET UNE CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR.</li> </ul>	<b>SECURITE &amp; CONFIDENTIALITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UTILISE DES PLATEFORMES TIERCES, EXPOSANT À DES RISQUES POTENTIELS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ.</li> </ul>

Rompre  
l'isolement  
des personnes  
empêchées



Un handicap ou une maladie grave peuvent conduire à restreindre les interactions sociales et à éprouver un sentiment de solitude, vécu comme une "double peine".

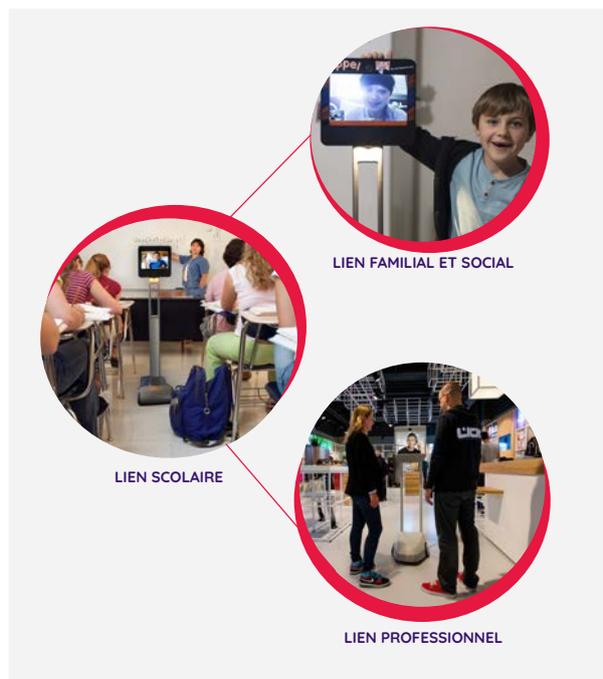


Le robot de téléprésence Beam® permet de **maintenir le lien** avec l'entourage.

## Notre vision

Nous favorisons le **lien humain malgré la distance** et contribuons à une **société plus inclusive et équitable** grâce à nos technologies de présence à distance.

awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

# TED-i

En France, chaque année,  
**11 000 élèves et étudiants**  
**sont empêchés d'aller à l'école**  
pour des raisons de santé,  
**soit 1 élève sur 900.**

SOURCES :  
1. Ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche : [www.education.gouv.fr/eleves-malades-l-ecole-l-hopital-ou-domicile-2738](http://www.education.gouv.fr/eleves-malades-l-ecole-l-hopital-ou-domicile-2738)  
2. 3-8-2020 Circulaire "Accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'École" publiée par MENJS - DGESCO CT

awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Le Programme TED-i<sup>®</sup> une première mondiale pour l'inclusion et la socialisation en milieu scolaire

Depuis 2021, le ministère de l'Éducation nationale propose  
un service public innovant pour les élèves et étudiants  
malades ou en situation de handicap.

Près de 2 000 robots de téléprésence  
ont été déployés partout en France,  
de la maternelle à l'université.

Actuellement,  
1 400 enfants, adolescents et jeunes adultes  
disposent d'un Beam<sup>®</sup> dans leur établissement.

awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS

## TED-i au service des étudiants

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
a également déployé des robots de téléprésence dans le  
cadre du programme « TED-i ».

Ayant déjà été opéré au sein de 35 établissements  
d'enseignement supérieur, ce dispositif est proposé  
gratuitement aux étudiants empêchés, pour des raisons de  
handicap ou de maladie : **hospitalisation, soins à  
domicile, grande fatigabilité, etc.**

UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR



UC  
Institut National  
Universitaire  
Champollion

UB  
UNIVERSITÉ  
DE BOURGOGNE

université  
PARIS-SACLAY



MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS

# Chronologie de la Téléprésence éducative en France

**2014**  La Région

**L'expérimentation "Robot Lycéen" commence**

Awabot remporte l'appel d'offres lancé par la Région Rhône-Alpes intitulé "Expérimentation robotique pour les lycéens éloignés du milieu scolaire": 4 robots déployés dans 4 établissements.

**2018**

**Déploiement généralisé d'une flotte de plus de 60 "Robots Lycéens" en région Auvergne-Rhône-Alpes**

En parallèle, **les universités et grandes écoles s'équipent elles aussi.**










**2021**

**Lancement du programme TED-i prévoyant la fourniture de 1750 dispositifs**

**Relocalisation de la production des robots Beam® en France**

Après 10 années d'existence, Awabot conforte sa place d'acteur phare de la robotique française.



**2024**

**L'inclusion extra-scolaire grâce à Formula 1, Euro 2024, JOP Paris 2024...**

En complément de l'expérience de classe, Awabot a noué des liens privilégiés avec les plus grandes organisations sportives afin de proposer des connexions dans les plus grands événements.





## Des bénéfices démontrés



### INCLUSION

Impact positif sur la solidarité entre les élèves, développement de l'altruisme et lutte contre le décrochage scolaire de l'élève ou l'étudiant bénéficiaire.



### SOCIALISATION

Maintien du lien social avec les camarades et l'équipe pédagogique afin de rompre l'isolement de l'élève ou l'étudiant malade.

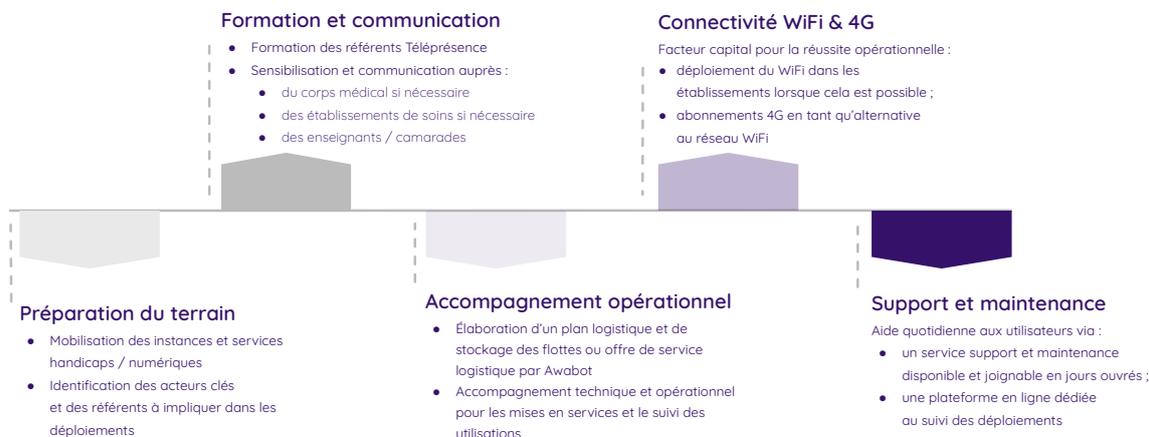


### CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Maintien des apprentissages et du rythme scolaire et périscolaire pour développer les connaissances et faciliter le retour à l'école.



## Facteurs clés de succès des déploiements



## Un service éprouvé



**83 %**

des jeunes patients<sup>1</sup> disent **mieux supporter la maladie** depuis qu'ils utilisent le système de téléprésence dans un cadre scolaire.



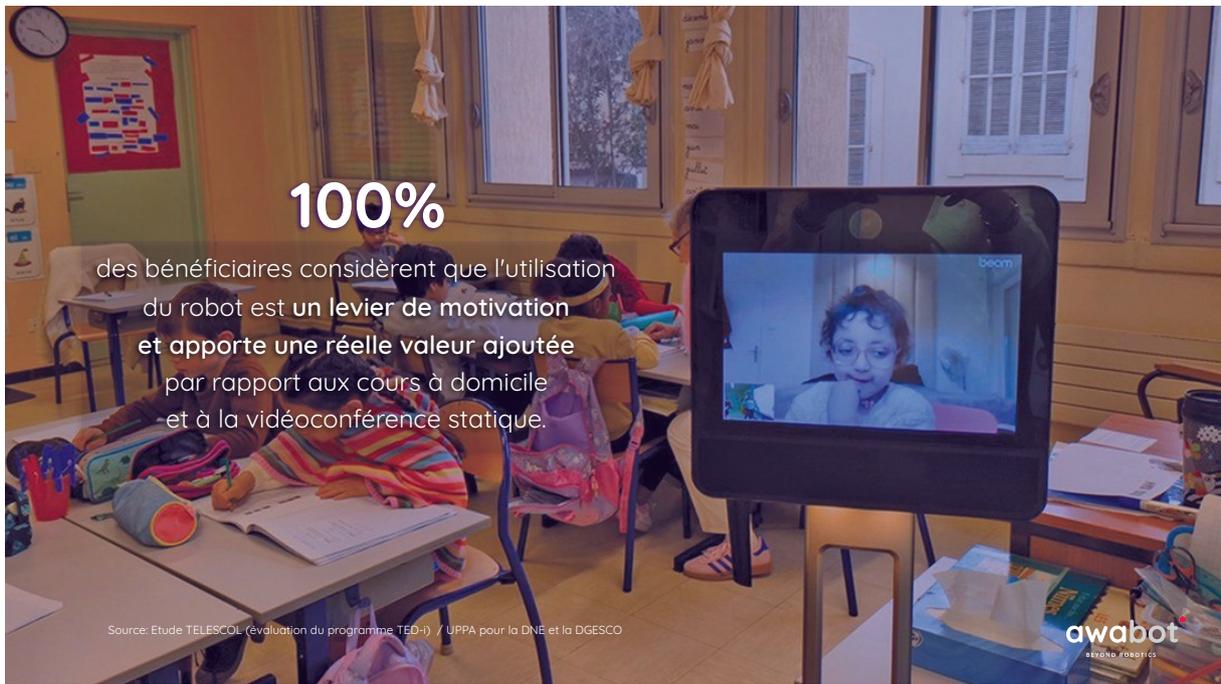
**91 %**

des élèves, parents et enseignants<sup>2</sup> ont validé **l'utilité du dispositif** de téléprésence et ont exprimé une **vive satisfaction après usage**.

### SOURCES :

1. Etude "Qualitative, Exploratory, and Multidimensional Study of Telepresence Robots for Overcoming Social Isolation of Children and Adolescents"

2. Rapport annuel, publié par l'Institut Français de l'Éducation "Robots lycéens"





## CONCLUSION



### CHRISTOPHE CARON

Directeur du projet TED-i

Direction du Numérique pour l'Éducation

Awabot - 2025

awabot  
BEYOND ROBOTICS

La téléprésence mobile,  
partout où le lien est vital.



FAMILLE



ÉDUCATION



EMPLOI



ÉMOTIONS



GRAND ÂGE

Awabot - 2025

awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS

awabot<sup>®</sup>  
BEYOND ROBOTICS

MERCI  
pour votre attention.

Téléphone  
+33 (0)4 37 23 67 60

E-mail  
salim.azouzi@awabot.com

Site internet  
Awabot.com

Réseaux sociaux  
@Awabot

## Informations de contact

### Adresse générale :

Health Center, Paris campus.

Student services, Student Experience department

[health@escp.eu](mailto:health@escp.eu)

Office 183A, Champerret Campus, 8 avenue de la Porte de Champerret, 75017, Paris, France.

### Adresses emails des référents médicaux :

Mrs Bruna Ferreira, nurse & disability officer : [bferreira@escp.eu](mailto:bferreira@escp.eu)

Dr Dominique Monchablon, Psychiatrist : [domonchablon@yahoo.fr](mailto:domonchablon@yahoo.fr)

Dr Sara Robin, school doctor : <https://prevana.anamnese.me/ESCP>

Mrs Mélanie Leroy | Psychologist | <https://prevana.anamnese.me/ESCP>

Mrs Daphné Ypsilanti | Psychologist | <https://prevana.anamnese.me/ESCP>

*Informations données par Bruna Ferreira.*

## Procédure à suivre

Afin de faire une demande d'aménagement, il faut prendre rendez-vous avec notre médecin scolaire [ici](#).

Il faut créer un compte avec les identifiants ESCP et y déposer tous les documents médicaux en lien avec la pathologie (en anglais où français exclusivement).

Une fois la consultation passée et l'avis médical donné, un document est rédigé et envoyé aux PO afin de faire une validation du programme également.

## Délai

On conseille de faire la demande aussitôt que possible car le médecin est présent une seule fois par semaine et les créneaux peuvent vite se remplir.

Les délais sont variables selon les périodes au vu des doubles validations mais peuvent aller de quelques jours à quelques semaines pour des cas plus compliqués.

## Autres informations utiles

- Les aménagements sont multiples, allant d'un tiers-temps (pour les troubles dys par exemple) jusqu'au prêt de matériel comme des ordinateurs pour les examens. Les aménagements vont dépendre du handicap ainsi que de leur faisabilité au sein des programmes mais on peut citer en exemple : composition en salle isolée, étalement de scolarité, temps de pause (avec rajout de temps en fin d'épreuve), etc.

- On possède des statistiques depuis quelques années et on remarque une hausse dans les demandes.

La majorité des demandes concerne les troubles dys.

# INALCO

## Informations de contact

### Service handicap étudiant

Clémentine PARIENTE responsable de la Mission Handicap

01 81 70 11 21

[handicap@inalco.fr](mailto:handicap@inalco.fr)

## Procédure à suivre

1. Prendre rendez-vous avec la cellule handicap dès que l' IA de l'étudiant est validée et que son numéro d'étudiant.e est disponible.
2. Prendre RV en ligne sur Doctolib avec le SSE – pour les Grands Moulins les documents en anglais sont acceptés *tant que le médecin du SSE parle anglais*, mais ce n'est pas forcément définitif. Ce sont les docs médicaux et non le plan fourni par l'université d'origine qui prime. Tout est réévalué. **Rendez-vous médical obligatoire**

## Délai

Attention la médecine préventive du pôle gère les demandes de l'INALCO un seul jour par semaine donc débordée – l'attente peut être très longue.

## Aménagements envisageables/impossibles

- Tiers temps donc 30% de temps supplémentaire uniquement. Pas question de 50% ou même de 100% comme on commence à le voir aux États-Unis.
- Preneur de notes mais AUCUN cours communiqué à l'avance
- Salle dédiée pour les examens pour les étudiants concernés mais ils ne seront pas seuls, d'autres étudiants concernés par d'autres examens peuvent entrer et sortir en fonction de leurs horaires d'examen.

Ressources complètes: <https://www.inalco.fr/etudiant-en-situation-de-handicap>

# Institut catholique de Paris

## Informations de contact

Maria Dimopoulou, responsable administrative et financière, référente handicap pour l'ILCF : [m.dimopoulou@icp.fr](mailto:m.dimopoulou@icp.fr)

## Institut de Langue et de Culture Françaises

Institut Catholique de Paris, 21 rue d'Assas - 75006 Paris

Entrée: 74 rue de Vaugirard - Tél : 33 (0)1 70 64 14 34

Il y a un référent handicap pour chaque institut, école, Pôle prépa.

Et une adresse générale : [handicap@icp.fr](mailto:handicap@icp.fr)

## Procédure à suivre

### Informez l'ICP dans son espace SesameICP en sélectionnant « Besoins éducatifs particuliers » au moment de l'inscription.

1. Contacter le référent handicap de l'institut et l'infirmier de l'ICP (Monsieur Marc). Contacter [handicap@icp.fr](mailto:handicap@icp.fr) pour toute demande de renouvellement d'aménagement validée par l'ICP. Le correspondant handicap du secrétariat universitaire de l'ICP peut également donner des conseils.
2. Remplir et valider les besoins d'aménagements pédagogiques dans SesameICP avec le référent handicap. Faire le point avec l'infirmier via Doctolib. Remplir et signer le document de demande d'aménagement. Prendre RDV avec le Service de Santé Etudiante (SSE) sur Doctolib, sous conventionnement avec l'ICP. Télécharger le document SSE sur SesameICP, reçu du médecin du SSE.
3. La Commission handicap de la faculté statue sur les aménagements à mettre en place et s'assure de leur mise en place. L'étudiant est informé dans son espace SesameICP par sa faculté de la décision de la Commission.

### Rendez-vous médical obligatoire avec le SSE

**Délai** : "assez long" mais à l'ILCF, Maria Dimopoulou traite directement les demandes sans suivre le processus à la lettre du fait de la courte durée du séjour à l'ILCF :

"Je suis la référente handicap pour l'ILCF. Compte tenu de la durée de nos formations (mois-semester) nous ne suivons pas à la lettre la procédure officielle qui est assez longue à mettre en place. Les étudiants qui se signalent nous expliquent l'aménagement (salle en rez-de chaussée, tiers temps etc) dont ils ont besoin et on le met en place. On préfère avoir les informations dès l'inscription mais on traite les demandes même après le début des cours.

## Autres informations utiles

Lien vers le SesameICP : [https://www.sesamicp.fr/jcms/jff\\_5036/fr/accueil-public?redirect=https%3A%2F%2Fwww.sesamicp.fr%2Fjcms%2F185\\_JLearnResource%2Ffr%2Fdossier-de-demande-d-amenagements&jsp=plugins%2FDigitalWorkplacePlugin%2Ffront%2FprivateLogin.jsp](https://www.sesamicp.fr/jcms/jff_5036/fr/accueil-public?redirect=https%3A%2F%2Fwww.sesamicp.fr%2Fjcms%2F185_JLearnResource%2Ffr%2Fdossier-de-demande-d-amenagements&jsp=plugins%2FDigitalWorkplacePlugin%2Ffront%2FprivateLogin.jsp)

Possibilité d'avoir un étudiant "preneur de notes".

# Sciences Po Paris

## Informations de contact

Contact: Christine DAOULAS  
Responsable Mission Handicap  
01 45 49 51 98  
[christine.daoulas@sciencespo.fr](mailto:christine.daoulas@sciencespo.fr)

## Pôle handicap Sciences Po Paris

13 rue de l'Université 75007 Paris  
1er étage, au niveau du Centre des Services aux étudiants  
Contact : [pole.handicap@sciencespo.fr](mailto:pole.handicap@sciencespo.fr)  
01 45 49 72 80

## Procédure à suivre (pour étudiants en échange uniquement)

1. Contacter la Mission handicap afin de leur transmettre le courrier du bureau de handicap de l'université d'origine de l'étudiant.e.
2. Sciences Po "transpose" ensuite les aménagements selon les pratiques en vigueur à Sciences Po Paris et selon la réglementation française

Il est important de savoir que le temps supplémentaire maximum accordé pour les examens est de 33%, et que certains aménagements pratiqués sur des campus américains seront refusés. Exemples: "emotional support animals" ; cours en distanciel ou enregistrement des cours

**Les étudiants en échange sont dispensés de rendez-vous médical**

**Délai:** Il est fortement recommandé de transmettre le courrier de l'université d'origine dès l'admission afin d'organiser les aménagements avant l'arrivée de l'étudiant. Sinon, se manifester *au plus tard* à la rentrée. Pour les cas complexes, il est important de prévenir Sciences Po le plus tôt que possible.

Autres informations utiles

Site internet : <https://www.sciencespo.fr/students/fr/vivre/handicap-accessibilite/>  
Attention, les informations sur le site internet concernent surtout les étudiants en cursus diplômants (et non les étudiants en échange)

# Université Sorbonne Nouvelle

## Informations de contact

**Ivan BOTTE**, Enseignant, responsable de la **Mission handicap**

Tel: 01 45 87 79 55

Campus Nation, Bâtiment A, bureau A015 (RDC)

8 av. de Saint-Mandé, 75012 Paris

[handicap@sorbonne-nouvelle.fr](mailto:handicap@sorbonne-nouvelle.fr)

Elise SANZOVO, Chargée d'accueil et d'accompagnement des étudiants

Tel: 01 45 87 79 55

Aïcha YAKOUT, Chargée d'accueil et d'accompagnement des étudiants

Tel: 01 45 87 78 49

Thasséda AKSIL, Adjointe technique- adaptation des supports de cours et documents

Tel: 01 45 87 78 49

Magalie ADELAÏDE, Soutien dans l'organisation des aides humaines et des examens

## Service de Santé Universitaire

Campus Nation, Bâtiment A, bureau A007

8 av. de Saint-Mandé, 75012 Paris

Tel: 01 45 87 40 32

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

## Procédure à suivre

1. Prendre rendez-vous le plus tôt possible avec la mission handicap une fois l'inscription administrative faite (coordonnées ci-dessus).

Apporter son dossier médical et ses plans d'aménagement de l'université américaine d'origine.

2. Prendre RV au service de médecine préventive (Service de Santé Universitaire-coordonnées ci-dessus)

Après le rendez-vous, la mission handicap adresse un plan d'accompagnement à l'étudiant et des instructions concernant la communication avec les UFRs et les professeurs.

## Rendez-vous médical obligatoire

## Délai

Procédure à commencer dès l'acceptation dans le programme (avril-mai).

**15 jours minimum avant les examens: l'étudiant doit reprendre contact avec la mission handicap pour leur organisation.** Tous les examens sont centralisés et dispensés par la Mission handicap.

## Autres informations utiles

<http://www.univ-paris3.fr/mission-handicap-21307.kjsp>

Sorbonne Nouvelle dispose de salles de repos pour les étudiants.

# Sorbonne Université

## Informations de contact

**Pascale NURIT**, Responsable du Bureau accueil handicap et du tutorat  
[pascale.nurit@sorbonne-universite.fr](mailto:pascale.nurit@sorbonne-universite.fr), 01 40 46 47 92

## Bureau Accueil Handicap

Site Sorbonne- Îlot Champollion, au fond de la galerie, porte gauche  
18, rue de la Sorbonne 75005 Paris, sur RDV lun-ven de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30  
[lettres-accueilhandicap@sorbonne-universite.fr](mailto:lettres-accueilhandicap@sorbonne-universite.fr)

## Permanence un jour par semaine Campus Clignancourt

Pôle santé, bureau R025, À droite au rez-de-chaussée du centre

## Procédure à suivre

1. **RV avec le Bureau Accueil Handicap** le plus tôt possible ; **1<sup>er</sup> rendez-vous possible en visio**  
→ fournir l'aménagement obtenu aux États-Unis (traduction Google translate, rien d'officiel)  
→ à l'issue du RV, l'accueil handicap transmet au SSE un plan d'aménagement (PAEH)  
→ l'étudiant·e reçoit un lien Doctolib pour un rendez-vous au SSE – **facultatif, juste proposé.**

2. **RV pour entretien médical si besoin** (pas obligatoire pour internationaux)

Service de Santé Étudiante (SSE), sur Doctolib ou par email à [sse@sorbonne-universite.fr](mailto:sse@sorbonne-universite.fr)

01 44 27 89 00, 15, rue de l'École de Médecine 75006 Paris, Escalier G, 3<sup>e</sup> étage

→ apporter son dossier médical et tout document mentionnant l'aménagement

→ le médecin rédige un avis médical pour le Bureau Accueil Handicap

→ pas besoin de numéro de sécurité sociale, seulement le numéro étudiant (possibilité RV psychologues, psychiatres, gynécologue, gratuitement)

3. Une fois le plan d'aménagement validé, l'étudiant·e reçoit un email avec cc au référent et à l'UFR de rattachement. Possibilité de demander à l'accueil handicap d'être en copie pour le transmettre à tous les UFRs concernés si l'étudiant·e suit des cours dans plusieurs UFRs

4. L'étudiant doit informer ses professeurs de ce PAEH une fois validé.

**Les étudiants en échange sont dispensés de rendez-vous médical**

**Délai:** procédure à lancer dès admission, au plus tard avant le 20 juillet (1<sup>er</sup> rendez-vous en visio), initiée au moins 4 semaines ouvrées avant le début des examens. **Décret de portabilité de 2021** : les étudiants de 1<sup>re</sup> année peuvent utiliser l'aménagement reçu au lycée – souvent utilisé pour les étudiants internationaux en raison de la courte durée du séjour ; **sous réserve** d'un accord du Bureau Accueil Handicap.

## Autres informations utiles

Les différents lieux ne sont pas équipés de la même façon.

Sur les 3 sites de SU: casiers disponibles, foyers étudiants pour se reposer.

Campus de Clignancourt: badge pour ascenseur, salle de repos dédiée.

**Accès difficiles: site de la Sorbonne, Institut d'art et d'archéologie, Institut d'études hispaniques, Centre d'études catalanes, Centre d'études slaves.**

Référents handicap au sein des UFR : communiquent les PAEH entre acteurs concernés (Sur l'ENT, rubrique *Handicap* sur la page de l'UFR de référence de l'étudiant·e)

Épreuves de contrôle continu :UFR/profs, examens janvier/mai : service des examens.

*Sorbonne Université est liée par convention à l'association Atypie-friendly.*

# Université Aix-Marseille

## Informations de contact

### SSE (Service de Santé étudiant) Aix en Provence- centre de Santé

Bâtiment "Le Cube"

Faculté des Arts Lettres Langues et Sciences Humaines

29 av. Robert Schuman

13621 Aix-en-Provence cedex 1

Tel: 04 13 94 22 80

[sse-aix@univ-amu.fr](mailto:sse-aix@univ-amu.fr)

### Mission Handicap- Antenne d'Aix en Provence

Même adresse que le service de Santé étudiant

Tel: 04 13 94 22 77

[deve-bve-mh-campus-aix@univ-amu.fr](mailto:deve-bve-mh-campus-aix@univ-amu.fr)

## Procédure à suivre

1. Contacter le SSE (Service de santé étudiant) via l'ENT sur la plateforme MAIIA

\* il faut avoir ses identifiants étudiants pour pouvoir prendre rendez-vous

\* renseigner la raison du rendez-vous: *aménagements*

\* choisir une date

Le rendez-vous a lieu à l'adresse ci-dessus (centre de Santé)

\*apporter votre dossier médical et les lettres d'aménagements de votre université américaine (**les documents doivent être traduits en français**)

\* à l'issue du RV au service de santé, un certificat médical vous sera remis

2. Prendre RV à la Mission Handicap pour mettre en place votre aménagement académique

## Rendez-vous médical obligatoire

**Délai:** les aménagements sont enregistrés jusqu'à 6 semaines avant les examens, commencer la procédure dès réception des identifiants étudiants

# Université Catholique de Lyon

## Informations de contact

Contact : Angélique Hénault, Chargée de Mission Handicap

04 72 32 51 72

[mission.handicap@univ-cathollyon.fr](mailto:mission.handicap@univ-cathollyon.fr)

Campus Saint-Paul – Bâtiment C, Entresol – bureau CE31

10 place des Archives 69002 Lyon (Accès : tramway T1 ou T2 – arrêt Place des Archives)

## Procédure à suivre

### Étape 1 : Prendre rendez-vous à la Médecine préventive

Prendre un **premier rendez-vous** avec le **Dr Marie-Charlotte BOURDEL**, habilitée CDAPH, sur le site [www.rdv-med.fr](http://www.rdv-med.fr) et entrer le **code praticien Aé0540**. (Rubrique aménagement/handicap).

*Toute demande doit se justifier obligatoirement, les documents médicaux ou para-médicaux, comptes rendus médicaux, bilan orthophonique sont à apporter lors du rdv.*

Campus Saint-Paul – Bâtiment C, 2<sup>ème</sup> étage – bureau C202

Au cours de l'entretien et à l'aide de documents médicaux permettant de prouver à la fois le handicap et les conséquences de ce handicap, le médecin évaluera si l'étudiant peut prétendre à des aménagements.

Si la situation le nécessite, le médecin de santé universitaire établira un certificat précisant les aménagements nécessaires pour **compenser le handicap** de l'étudiant.

### Étape 2 : Prendre RDV à la Mission Handicap

Prendre un **deuxième rendez-vous** avec Angélique Hénault, chargée de mission Handicap, sur le site [www.rdv-med.fr](http://www.rdv-med.fr) et entrer le **code praticien BB6651**.

Une fois la situation de handicap reconnue par le médecin, la chargée de Mission handicap va s'attacher à comprendre les **conséquences de ce handicap** sur le suivi des études et la vie sur le campus, afin d'établir un **plan d'aménagements** correspondant aux besoins de l'étudiant.

La chargée de Mission Handicap veille à la bonne **mise en œuvre** de ces mesures en se mettant en lien avec le référent handicap de chaque unité, et accompagne l'étudiant tout au long de ses études afin de **soutenir la réussite universitaire et les suites de parcours**.

## Rendez-vous médical obligatoire

## Délai

Procédure à commencer dès que possible après la mise en ligne des rendez-vous médicaux (juin-juillet pour la rentrée en septembre)

## Autres informations utiles

Ressources complètes : <https://www.ucl.fr/vie-etudiante/services-aux-etudiants/sante-handicap-pole-sante/etudiant-en-situation-de-handicap/>

# Université Lumière Lyon 2

## Informations de contact

Contact : Carine POUSSE  
Coordinatrice du Pôle Handicap Étudiant  
04 78 77 24 64  
[c.pousse@univ-lyon2.fr](mailto:c.pousse@univ-lyon2.fr)

## Mission Handicap

04 78 77 31 05  
[Mission.handicap@univ-lyon2.fr](mailto:Mission.handicap@univ-lyon2.fr)

Campus Porte des Alpes – Maison de l'Étudiant (bât U) – bureau 114  
5 avenue Pierre Mendès-France 69500 Bron (Accès : tramway T2 – arrêt Europe Université)  
Campus Berges du Rhône (RDV uniquement le lundi) – SSE – Bâtiment Gaïa – bureau 016  
86 rue Pasteur 69007 Lyon (Accès : tramway T1 – Quai Claude Bernard ou Rue de l'Université)

## Procédure à suivre

### Étape 1 : Prendre RDV au Service de Santé Étudiante

- \* Rassemblez tous les documents attestant de votre situation.
- \* Contactez le SSE par courriel à [sse@univ-lyon2.fr](mailto:sse@univ-lyon2.fr) ou par téléphone au 04 78 77 43 10.
- \* RDV possibles du lundi au vendredi : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/sse>
- \* Le médecin refait le point à partir documents médicaux et paramédicaux justifiant de votre situation, notification des aménagements dans votre établissement américain), puis émet un avis sur vos besoins en termes d'aménagements pédagogiques et vous remet un avis médical écrit que vous apportez ensuite à la Mission Handicap.

### Étape 2 : Prendre RDV à la Mission Handicap

- \* Contactez la Mission Handicap au 04 78 77 31 05 ou par courriel à [mission.handicap@univ-lyon2.fr](mailto:mission.handicap@univ-lyon2.fr)
- \* Rencontre avec une référente handicap pour évaluer vos besoins et proposer un PAEH puis une notification d'aménagements d'examens. La notification est envoyée par la messagerie de l'université.

### Étape 3 : Informer ses composantes

- \* Informez vos enseignants, gestionnaires de scolarité et vos responsables pédagogiques dans un délai de 8 jours après réception de la notification d'aménagements (majeure, mineure, EO, sport, TIC, CDL...).

## Rendez-vous médical obligatoire

## Délai

Procédure à commencer dès l'acceptation dans le programme (avril-mai), au plus tard avant la fin du mois d'octobre pour le premier semestre et avant la fin du mois de février pour le deuxième semestre. Suite à l'entretien avec la Mission Handicap il faut environ 10 jours pour que l'étudiant-e reçoive la Notification d'Aménagement via la messagerie de l'université.

## Autres informations utiles

Ressources complètes: <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/handicap>  
Guide accueil handicap : <https://www.univ-lyon2.fr/vie-des-campus/guide-daccueil-handicap>

# Université Jean Moulin Lyon 3

## Informations de contact

Contact : Magali LASTRICANI-JOLIVET  
Responsable Pôle Handicap Étudiant  
04 78 78 78 01  
[magali.lastricani@univ-lyon3.fr](mailto:magali.lastricani@univ-lyon3.fr)

## Pôle Handicap Étudiant

04 26 31 86 56  
[handicap@univ-lyon3.fr](mailto:handicap@univ-lyon3.fr)  
Manufacture des Tabacs – RDC Espace rue Sud – à côté du Point Central d'Accueil  
1 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (Accès : métro D arrêt Sans Souci ou tram T4 arrête  
Manufacture Montluc ou Lycée Colbert)

## Procédure à suivre

Dès votre arrivée à l'Université, vous devez prendre rendez-vous auprès du [Service de Santé Étudiante](#).

Demande d'aménagement à formuler auprès du Service de Santé Étudiante **avant le 15 octobre pour le semestre impair** et **avant le 20 février pour le semestre pair**.

Lors du rendez-vous médical, le médecin peut formuler une proposition d'aménagements.

**Les documents à fournir pour le rendez-vous avec le médecin sont en général (si vous le possédez) :**

La notification d'aménagement dans l'établissement précédent

Les documents médicaux actualisés\*

Les notifications transmises par votre MDPH (ex : RQTH, carte d'invalidité, etc.).

\*si troubles DYS, bilan orthophonique de moins de deux.

## Rendez-vous médical obligatoire

## Délai

Procédure à commencer durant les inscriptions, ou au plus tard dès la rentrée. La demande d'aménagement devra être formulée auprès du Service de Santé Étudiante **avant le 15 octobre pour le semestre impair** et **avant le 20 février pour le semestre pair**.

## Autres informations utiles

Ressources complètes :

<https://www.univ-lyon3.fr/pole-handicap-etudiant>

Guide d'accueil des étudiants en situation de handicap : <https://www.univ-lyon3.fr/guide-daccueil-et-daccompagnement-de-letudiant-en-situation-de-handicap>

Dépliant sur les dispositifs d'aménagements d'études et d'examens : [https://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/depliant-dispositifs-amenagements-handicap-web\\_1698242731000-pdf](https://www.univ-lyon3.fr/medias/fichier/depliant-dispositifs-amenagements-handicap-web_1698242731000-pdf)

# Université Paris 8 Saint-Denis

## Informations de contact :

**Pôle handicap:** Najat IDDER

Responsable du Pôle Handicap - Direction Vie de Campus

Université Paris 8, Bâtiment A - salle 047, 048, 049

[accueil.handicap@univ-paris8.fr](mailto:accueil.handicap@univ-paris8.fr) ou [najat.idder@univ-paris8.fr](mailto:najat.idder@univ-paris8.fr), 01.49.40.71.47

**Par département :** Il y a un enseignant référent handicap ainsi qu'un administrateur référent

## Informations sur la procédure :

1. **Joindre la lettre d'aménagements en anglais**, ainsi qu'une traduction française (pas assermentée) au dossier d'inscription Move Online de l'étudiant.e. Si impossible, mail dès que possible à Najat Idder, avec RI en copie en indiquant les départements

2. **Prendre contact avec les référents handicaps** du ou des départements concernés. Leur envoyer la lettre d'aménagement et sa traduction, ainsi que l'emploi du temps définitif.

**Les étudiants en échange sont dispensés de rendez-vous médical**

## Délai

Pas de date limite stricte, mais le plus tôt le mieux. Contacter la cellule handicap au moment de l'inscription administrative et les référents handicaps du département dès que possible.

## Autres informations utiles

Portabilité des aménagements grâce aux conventions internationales, dans la limite du tiers temps et de 1-5 jours supplémentaires pour les rendus.

Aménagements courants à Paris 8, notamment pour troubles cognitifs :

- Prise de note (par un étudiant vacataire)
- Tutorat organisé par la cellule handicap de l'université
- Mise à disposition d'une salle sans distraction lors d'un examen
- Possibilité de sortir de la salle d'examen sans affaires personnelles,
- Tiers-temps supplémentaire
- Utilisation d'ordinateur à l'examen (sous surveillance)
- Transcription/adaptation de l'examen ou du devoir
- Accompagnement (hors acte intime)
- Logement prioritaire au sein de la résidence universitaire

*Actuellement à Paris 8, 700 étudiants bénéficient d'aménagements sur 22 000 (3%). Chiffre en forte augmentation (+200 demandes depuis le COVID).*

*La majorité des aménagements à Paris 8 concernent les troubles cognitifs (TDA ou TSA).*

*Mais le plus cher en termes de budget concernent le handicap physique.*

*Locaux Paris 8 imparfaits pour accueillir les personnes à mobilité réduite.*

*À Paris 8, ce sont des étudiants vacataires rémunérés qui assurent un certain nombre de services pour les étudiants ayant des aménagements, comme le secrétariat d'examen.*

# Université Paris Cité

## Informations de contact

Claire POUPLET, Responsable adjointe du Pôle Handicap Étudiant - Chargée de pilotage  
06 02 11 19 58  
Pôle handicap étudiant  
01 57 27 65 20

## Relais handicap campus Grands Moulins

Pour les étudiants du campus des Grands Moulins, PASS, DAEU, IPGP, et IUT Pajol, PAREO.  
Bât. Halle aux Farines Hall E, RDC gauche – allée paire  
Rue Françoise Dolto, Paris 13e  
Laëtitia RAISSARTIAL  
Emma DARDENNE  
Contact : relais-grandsmoulins@u-paris.fr

## Relais handicap campus Odéon

Faculté de Santé, Institut de psychologie, UFR des sciences fondamentales et biomédicales, Faculté de droit, économie et gestion, UFR STAPS, UFR mathématiques et informatiques, IUT de Paris-rives de Seine, UFR des Sciences Humaine et Sociales  
12 rue de l'École de Médecine 75006 PARIS  
Bureau A.1.9, entresol  
Astrid GONON-SALESSE, Florence HUYGHUES LACOUR, Adeline SROKA  
Contact : relais-odeon@u-paris.fr

## Procédure à suivre

1. **Prendre rendez-vous avec un chargé d'accompagnement du Relais handicap** qui évalue les besoins de l'étudiant·e
2. **Le relais transmet une proposition** du plan d'accompagnement (PAEH) au médecin du SSE. L'étudiant·e doit déposer sur Doctolib tous les documents nécessaires à la demande d'aménagement – anglais accepté). L'étudiant·e est ensuite contacté·e pour un RV avec le service de médecine. Le numéro étudiant est indispensable pour ce RV.
3. **Le médecin émet un avis médical et communique le PAEH au Relais handicap qui le communique à son tour à l'étudiant·e** (via la messagerie de l'université). Ce plan PAEH est également envoyé à l'enseignant référent qui le communiquera aux professeurs concernés.
4. L'étudiant·e reçoit des instructions sur la procédure à suivre pour transmettre ses besoins durant le semestre (comment envoyer ses supports de cours à la cellule technique, comment communiquer ses dates d'examen au relais handicap).

## Rendez-vous médical obligatoire

**Délai:** procédure à commencer dès l'acceptation dans le programme (avril-mai)  
La procédure doit être commencée au moins 4 semaines ouvrées avant le début des examens.

## Autres informations utiles

Ressources complètes: <https://u-paris.fr/etudes-et-handicap/>

# Université de Paris-Nanterre

## Informations de contact

Service Handicaps et Accessibilité (SHA)

Souraya THIBA - Chargée d'accueil et d'accompagnement - [sthiba@parisnanterre.fr](mailto:sthiba@parisnanterre.fr)

Accompagnement Parcours Insertion (API)

01 40 97 72 34

Bâtiment Rouch (DD) - Rez-de-chaussée, Bureau R05

[servicehandicap@liste.parisnanterre.fr](mailto:servicehandicap@liste.parisnanterre.fr)

## Procédure à suivre

1. Prendre rendez-vous avec le SSE dès que le numéro d'étudiant.e est disponible.
2. À la fin du rendez-vous, le médecin remettra à l'étudiant.e trois exemplaires d'un avis médical d'aménagements adaptés :
  - Un à présenter au Service handicap et accessibilités (SHA) pour le suivi et la mise en place d'un plan d'accompagnement.
  - Un à déposer auprès du Référent handicap au sein de la composante (UFR/Institut) ou du secrétariat pédagogique où l'étudiant est inscrit.
  - Un exemplaire à conserver sur soi afin de justifier de ses droits à aménagement.

## Rendez-vous médical obligatoire

**Délai** : les étudiants étrangers sont accueillis tout au long de l'année par le service de médecine pour la prise en compte de leur demande d'aménagements, mais le délai peut être long, donc bien entendu commencer le plus vite possible ?

Ressources complètes: <https://api.parisnanterre.fr/scolarite>

# Université Toulouse Jean Jaurès

## Informations de contact

Contact : Emilie ZOÏA

Responsable du Pôle des étudiants en situation de handicap

04 78 78 78 01

[Emilie.soia@univ-tlse2.fr](mailto:Emilie.soia@univ-tlse2.fr)

## Pôle des Étudiants en situation de Handicap

05 61 50 45 80 / 40 68 / 41 62

[dive-peh@univ-tlse2.fr](mailto:dive-peh@univ-tlse2.fr)

Campus Mirail Bât. l'Arche (rez-de-chaussée)

Bureaux AR014 à AR018 (situés à la DIVE), 5 All. Antonio Machado, 31058 Toulouse

Métro A arrêt Mirail Université, bus ligne 14 arrêt Mirail Université

## Procédure à suivre :

Si votre handicap est reconnu dans votre université d'origine, vous pouvez bénéficier de la portabilité des mesures d'aménagement de formation et d'examen pendant votre séjour à l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Demandez à votre université d'origine de faire parvenir un document mentionnant les aménagements dont vous disposez à [incoming.student@univ-tlse2.fr](mailto:incoming.student@univ-tlse2.fr)

Si vous n'avez pas de reconnaissance de situation de handicap dans votre université d'origine et que vous êtes en situation de handicap durant votre séjour à l'Université Toulouse Jean Jaurès, prenez un rendez-vous médical avec le SIMPPS de l'université et prenez contact avec le Pôle des Étudiants en Situation de Handicap (PESH).

La demande d'aménagement devra être formulée **avant le 8 novembre pour le semestre impair** et **avant le 7 mars pour le semestre pair**.

**Les étudiants en échange sont dispensés de rendez-vous médical** (si handicap déjà reconnu en situation de dans l'université d'origine)

## Autres informations utiles :

Ressources complètes : <https://www.univ-tlse2.fr/accueil/vie-campus/handicaps/pole-des-etudiants-en-situation-de-handicap>

# Université de Pau et des Pays de l'Adour

## Informations de contact

Mission Handicap

Marie-Hélène Philippe - Référente handicap des étudiants

[marie-helene.philippe@univ-pau.fr](mailto:marie-helene.philippe@univ-pau.fr)

05 47 41 69 35

Selon campus, plusieurs villes (Pau, Tarbes, Bayonnes, Anglet, Mont de Marsan)

## Procédure à suivre

**1. Prendre rendez-vous avec la médecine préventive** dès que l'IA de l'étudiant.e est validée et que le numéro d'étudiant.e est disponible.

Pau ou Tarbes : 05 59 40 79 01

Côte Basque et Mont-de-Marsan : 05 59 57 41 56

**2. Prendre rendez-vous avec le relais handicap** suite au rendez-vous médical.

Pau ou Tarbes : [handi@univ-pau.fr](mailto:handi@univ-pau.fr)

Côte Basque ou de Mont-de-Marsan : [carole.brodin@univ-pau.fr](mailto:carole.brodin@univ-pau.fr)

Une personne a été recrutée un jour par semaine pour faire de l'accompagnement pour les étudiants avec TSA (explosion du nombre) et qui forme les tuteurs les enseignants

## Rendez-vous médical obligatoire

## Délai

Les étudiant.e-s étranger.e-s sont accueilli.e-s tout au long de l'année par le service de médecine pour la prise en compte de leur demande d'aménagements, mais le délai peut être long, donc bien entendu commencer le plus vite possible.

## Autres informations utiles

### Ressources complètes

<https://formation.univ-pau.fr/fr/vie-etudiante/sante-social-et-handicap/accueil-des-etudiants-en-situation-de-handicap.html>

### Université inclusive démonstratrice

Lauréate « Université inclusive démonstratrice » ; UPPA a 3 ans pour mettre en place le projet sur le handicap du pré-accueil à l'insertion pro : formation d'enseignants, 3 fablabs dédiés aux personnes handicapés (3 salles sur différents campus avec matériel dédié, équipement novateur à tester, créations de salles où les personnes avec TSA peuvent manger seules ou sans trop de bruit etc.). Projet space :

<https://organisation.univ-pau.fr/fr/grands-projets/space/projet-space.html> permet de repérer individuellement les besoins dès l'entrée en licence

*UPPA adhère cette année à Atypie friendly*